

*Date de dépôt : 16 juillet 2020*

## **Rapport**

**de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Patricia Bidaux, Olivier Cerutti, Sébastien Desfayes, Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Jacques Blondin, Bertrand Buchs, François Lance, Souheil Sayegh, Christina Meissner, Claude Bocquet : Déplafonnement des APG pour les indépendants**

*Rapport de majorité de M. Pierre Eckert (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Jean-Marc Guinchard (page 15)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Pierre Eckert**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La présente motion fait partie des diverses propositions permettant de surmonter les effets économiques négatifs de la crise du coronavirus. Elle a été examinée avec célérité sous la présidence de M. Thierry Cerutti lors d'une seule réunion de commission le 22 juin 2020. Le procès-verbal a été tenu avec précision par M<sup>me</sup> Camille Zen-Ruffinen.

Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre le COVID-19, certaines activités commerciales ont été interdites. Par cascade, d'autres n'ont pas pu se poursuivre, essentiellement à cause du manque de clients et/ou de fournisseurs. A ces indépendants touchés indirectement, la Confédération a finalement décidé d'accorder des allocations pertes de gain pour autant que le revenu de leur activité lucrative soumis à l'AVS soit compris entre 10 000 et

90 000 francs. La motion demande d'élever le plafond maximal à 120 000 francs du fait que le coût de la vie à Genève est plus élevé que dans le reste de la Suisse.

La commission a auditionné le premier signataire M. Sébastien Desfayes, puis M. Luc Abbé-Decarroux, directeur général adjoint à la FER, et M<sup>me</sup> Natalia Weideli-Bacci, directrice générale de l'OCAS.

### **Résumé de la position de majorité**

Suite à ces auditions, la majorité de la commission a estimé que l'augmentation du seuil introduisait une spécificité genevoise peut se révéler compliquée à mettre en œuvre puisque la prestation cantonale devrait se superposer à la prestation nationale. Elle pourrait aussi introduire une inégalité de traitement suivant que l'indépendant soit affilié à une caisse de compensation genevoise ou non. C'est notamment le cas de l'hôtellerie et de la restauration.

La majorité estime également que le besoin d'indemnisation pour des revenus situés entre 90 000 et 120 000 francs n'est pas démontré. 90 000 francs par année correspond par ailleurs à 7500 francs par mois, ce qui devrait être suffisant pour créer les réserves nécessaires à couvrir le risque entrepreneurial lié à l'activité indépendante, ceci d'autant plus qu'il est possible de recourir à des prêts avantageux pour pallier un éventuel manque de liquidités. Le concept de filet social soutient que les aides d'urgence liées à la situation du COVID (ou non) devraient être limitées aux personnes se trouvant réellement dans le besoin ; or il apparaît que de fixer la taille de la maille pour cette catégorie de personnes à 7500 francs par mois devrait suffire à la tâche.

La majorité vous incite ainsi à refuser cette motion.

### **Dans le détail**

#### **Audition de M. Sébastien Desfayes, signataire de la proposition de motion**

M. Desfayes commence par expliquer qu'un indépendant est une personne qui exerce une activité lucrative rémunérée sans rapport de subordination, soit 12% de la population active du pays. Il relève que le nombre d'indépendants a diminué ces dernières années. Il ajoute qu'un indépendant supporte le risque financier lié à l'activité et n'est pas au bénéfice de l'assurance-chômage. Il explique que, lors de la crise, la Confédération a, pour combler la mesure d'interdiction d'exercer, mis en place les APG. Il rappelle l'historique de cette mesure.

Pour la situation du COVID, il rappelle que le 16 mars le Conseil fédéral (ci-après : CF) a qualifié la situation d'extraordinaire avec des interdictions d'exercer des activités professionnelles. Donc, certains indépendants ne pouvaient juridiquement pas continuer leurs activités professionnelles. Ces indépendants ont tout de suite bénéficié des APG sans seuil ni plafond de revenu. Il ajoute que rapidement une autre partie des indépendants se retrouvaient non protégés, soient ceux qui pouvaient continuer leur activité, mais qui du fait de la crise voyaient leur situation péjorée (taxis, physiothérapeutes,...). Il indique que le Valais a été le premier à émettre une directive pour octroyer des fonds à ces indépendants touchés indirectement par les mesures du CF. Le 16 avril, le CF s'est aperçu que la situation ne pouvait pas durer et que des indépendants avaient besoin d'aide.

M. Desfayes admet que l'ordonnance APG – COVID-19 a répondu à une partie des inquiétudes des indépendants mais pas complètement, car il y a un seuil à 10 000 francs et un plafond à 90 000 francs (revenu AVS déclaré). Il ajoute que ce dernier chiffre n'a pas été choisi au hasard, car le CF a constaté qu'en fixant un plafond de 90 000 francs cela couvrirait 90 à 95% des indépendants. Il ajoute que la situation genevoise n'est pas la même que la situation suisse, vu que le coût de la vie ici n'est pas le même dans le reste du pays. Il souligne que les charges et les revenus ne sont pas les mêmes. Il fallait donc hisser le revenu maximum à la hauteur genevoise, donc ils ont pris le chiffre de 120 000 francs, ce qui permet de donner droit au APG pour 600 à 900 indépendants qui n'y avaient pas droit jusqu'à lors.

M. Desfayes indique que le nombre de jours maximum pour des APG est de 30 et pour 196 francs maximum par jour. Il ajoute que les APG ont été prises le 16 avril avec effet rétroactif au 17 mars et elles sont levées avec effet au 16 mai 2020. Il y a donc deux mois de droit avec un montant maximum de 196 francs par jour. Il remarque que les invites demandent de déplaçonner, d'adapter la situation genevoise à celle de la Suisse, d'augmenter le nombre de personnes concernées et de débloquer les fonds. Sur cette dernière invite, il précise que les APG ressortent d'une loi fédérale, donc on ne peut pas les verser par les caisses de compensation directe aux ayants droit, et donc l'Etat se substituerait aux caisses de l'Etat. Sur le coût de la mesure, il se réfère à la prochaine audition. Il demande au Conseil d'Etat (ci-après : CE) d'affiner les chiffres. Il estime le coût de la mesure mensuelle entre 3 et 5 millions.

Le président relève le coût de la mesure. Il remarque que l'effet rétroactif est demandé (mars, avril et mai).

Un député Ve demande quelle est la date.

M. Desfayes indique que cela va jusqu'au 16 mai. Il souhaite couvrir deux mois, donc environ 11 millions seraient nécessaires.

Un autre député Ve demande quelle est l'origine de la démarche, s'il y a des personnes qui ont eu de la peine à survivre.

M. Desfayes précise que l'origine de la démarche ce sont des rencontres avec des personnes indirectement touchées par la crise. Il s'offusque du seuil. Il souligne le fait que la réalité suisse n'est pas la genevoise. La mesure fédérale ne couvre pas 90% des indépendants genevois.

Le député Ve demande quel est le type d'indépendant concerné.

M. Desfayes déclare que ce sont surtout les professions de la santé (médecins, physio,...).

Un député PLR, sur la mise en œuvre, comprend que les bénéficiaires sont les adresses professionnelles à Genève. Il demande ce qu'il se passe si la caisse de compensation est ailleurs.

M. Desfayes indique que le critère de rattachement est l'affiliation.

Un député Ve comprend qu'une partie des personnes touchées sont surtout des médecins, tout comme d'autres indépendants. Il rappelle une directive civile qui interdisait aux médecins de pratiquer, sauf cas d'urgence. Il prend en considération cet argument sur les médecins. Il relève que le problème est réel, mais que les types d'indépendants sont divers. Il demande quel sera le recours à ce fonds, si ce sera des demandes individuelles. Il veut savoir comment faire la différence entre les situations et comment identifier les gens.

M. Desfayes remarque qu'il faut une diminution d'activité. Par hypothèse, si un indépendant indique une baisse de revenu et touche des prestations de la caisse de compensation et qu'ensuite il s'avère qu'il n'y a pas eu de baisse d'activité, alors il devra restituer les allocations reçues. Il propose que Genève procède de la même sorte.

Un député PLR relève qu'un indépendant, par essence, peut facilement prouver la baisse d'activité. Il remarque que les indépendants jouent beaucoup sur les chiffres d'affaires. Il revient sur le fait que cela ne concernerait que les indépendants affiliés à une caisse genevoise, ce qui lui pose un problème, notamment pour le domaine de l'hôtellerie et la restauration.

M. Desfayes comprend la question, mais souligne qu'il faut un critère de rattachement. Il ne veut pas retenir le domicile, critère qui exclurait plus de gens. Il indique qu'un autre point de rattachement est possible, celui de l'exercice principal de l'activité.

Le député PLR relève que les charges et revenus genevois sont spécifiques, il ne veut pas créer une nouvelle discrimination.

M. Desfayes ne veut pas créer une nouvelle discrimination, il veut créer un projet qui peut répondre aux besoins d'un certain nombre d'indépendants. Il pense que le rattachement avec la caisse de compensation est le plus juste et le plus objectif.

Le député PLR concède que le plafond donné par le CF n'est pas suffisant, mais faire des différenciations par canton et dans les cantons, cela lui paraît injuste. Il souligne que les tricheurs qui ont déclarés moins se voient indemnisés. Il demande qui verse les indemnités.

M. Desfayes relève que c'est l'Etat de Genève qui indemniserait par un revenu brut, imposable. Il rappelle le refus de la Confédération d'étendre les mesures aux indépendants. Il ne pense pas qu'une mesure suisse sera possible. Il propose de remédier à la situation dans le canton grâce à l'Etat de Genève.

Le député PLR comprend que ce qui est fait par la Confédération est soumis à la cotisation sociale et à l'imposition.

M. Desfayes confirme.

Le député PLR souligne qu'il ne peut pas y avoir de cotisation sociale sur cela.

M. Desfayes relève que, du moment où ce ne sont pas les caisses de compensation qui versent le montant, il n'est pas possible de percevoir des cotisations sociales. Il précise que, par contre, le montant est imposable.

Une députée EAG revient sur le montant de 196 francs par jour.

M. Desfayes relève un montant mensuel de 5880 francs, ce qui n'est pas encore garanti pour cette tranche d'indépendant.

Un député Ve comprend que l'ajout par rapport au seuil suisse sera fait par Genève.

M. Desfayes confirme.

Un député Ve revient sur le critère qu'il ne trouve pas explicite et demande pourquoi ne pas choisir le domicile fiscal.

M. Desfayes relève que le lieu d'assujettissement n'est pas le même.

Le député Ve pense que ce serait plus juste de retenir ce critère que celui proposé.

M. Desfayes pense que cela peut s'analyser.

Un député PLR constate que la personne, qui travaille à 100% par rapport à d'autres collègues à mi-temps, ne touchait rien, alors que son collègue indépendant à mi-temps touchait les indemnités. Il demande si c'est un choix personnel et demande si ce plafonnement est pour un taux de 100%. Il demande si le critère se rapporte aux chiffres ou au taux d'activité.

M. Desfayes répond que si la baisse d'activité résulte d'un choix, il n'y a pas de droit aux indemnités. Sur le critère de rattachement, il indique que le projet ne prévoit rien sur les critères. Il explique que le CE peut choisir de fixer le critère qu'il estime le plus juste, pour lui, c'est le rattachement à une caisse de compensation. Il comprend les autres avis. Il souligne qu'il ne touche pas tous les indépendants vu le plafond, mais il préfère proposer quelque chose qui vise à répondre à un besoin des indépendants et à rectifier une inégalité.

Un député UDC remarque que le pouvoir d'achat dans les autres cantons est supérieur à celui de Genève. Il trouve qu'il faut se baser sur l'imposition et non pas sur le logement. Il suggère de modifier la troisième invite pour ne pas mentionner l'échéance. Il ne veut pas que la proposition du projet soit plus longue que celle proposée par la Confédération.

M. Desfayes remarque que la première invite se réfère aux mesures fédérales (art. 3 bis de l'ordonnance).

Un député S demande s'il sait si le Valais a aussi prolongé les APG et comment cela a fonctionné.

M. Desfayes explique que cette mesure a été prise avant la mesure de la Confédération. Donc, au moment où la directive a été mise en vigueur en Valais, les indépendants touchés indirectement n'avaient aucune aide. Il sait qu'un montant de 50 millions avait été débloqué pour les indépendants. Ensuite est venue l'aide de la Confédération par l'ordonnance COVID. Il imagine que finalement le Valais a peu utilisé le fonds.

Le député S remarque que les directives fédérales ont tardé. Il demande si elles ont pris fin.

M. Desfayes relève qu'elles ont pris fin le 16 mai et que ceux qui ont encore des APG ne sont pas ceux visés par le projet. Ceux qui ne se sont pas organisés et ne peuvent donc pas reprendre leur activité peuvent toucher les APG.

Le député S relève une possibilité rétroactive de toucher ces APG, il demande jusqu'à quelle période cela est possible et si on peut prendre en compte l'après-confinement qui implique un ralentissement de l'activité.

M. Desfayes, dans l'esprit de la motion, relève qu'elle ne vise pas cette hypothèse. S'il doit le faire, il prévoirait que l'Etat genevois verse des indemnités à 80% du revenu assuré pour des catégories d'indépendants et des durées limitées. Il souligne que cela coûterait une fortune au canton, car cela permettrait de toucher tous les indépendants.

Un député PLR comprend qu'il n'y a pas de retour chiffré de l'expérience valaisanne. Sur le coût de la mesure, il demande si la fourchette peut être affinée.

M. Desfayes pense qu'après l'audition de la FER cela sera possible.

**Audition de M. Luc Abbé-Decarroux, directeur général adjoint à la Fédération des entreprises romandes (FER), et de M<sup>me</sup> Natalia Weideli Bacci, directrice générale de l'office cantonal des assurances sociales (OCAS)**

M<sup>me</sup> Weideli Bacci indique qu'ils touchent 90% des indépendants genevois.

M. Abbé-Decarroux précise représenter les institutions sociales gérées par la FER pour cette audition.

Il voulait venir avec sa directrice, mais cela n'a pas été possible. Il donne quelques chiffres : sur 7000 indemnités versées (au-delà des plafonds à 90 000 francs et celles des salariés), il a identifié 570 indépendants qui seraient concernés par le projet. Il doit encore retrancher 50 à 60 indépendants qui ont déjà touché les prestations en raison du fait qu'ils devaient fermer leurs entreprises. Il relève que l'autre critère pour les caisses de la FER est qu'avec les 90 000 francs il a couvert 70 à 75% des indépendants, les autres sont au-dessus des 90 000. Il relève que cela est exceptionnel, car les personnes couvertes par les 90 000 représentent une part plus importante, alors que dans ses agences on est plus vers 85% (jusqu'à 93%). Il n'a malheureusement pas les statistiques fédérales. Il remarque que ce chiffre de 90 000 francs n'est pas sorti au hasard, mais que c'est une prise en compte des différentes caisses suisses.

M<sup>me</sup> Weideli Bacci donne les données pour l'OCAS. Ils ont 12 000 affiliés, ils ont reçu 10 000 demandes et 7200 personnes ont pu recevoir l'allocation. Ils ont 377 indépendants qui entrent dans le projet, soit 3% des affiliés. Elle précise que 36 de ces derniers étaient concernés par une fermeture et donc ont reçu l'APG. Il en reste donc 340. Elle relève que 124 demandes ont dû être refusées. Ils ont donc 140 personnes qui n'ont pas pu recevoir l'allocation. Elle souligne que le plafond de 90 000 francs a été discuté, car pour toutes les caisses, le revenu moyen est de 127 000 francs.

Le président demande s'ils sont pour l'augmentation du revenu.

M. Abbé-Decarroux ne peut pas répondre pour la FER. En tant qu'ancien directeur de caisse de compensation, il remarque que la vie d'indépendant est plus complexe. Il souligne que c'est le revenu qui est qualifié, pas la personne. Il concède que les critères des indépendants sont notamment la prise de risque. Il reconnaît que certains ont des activités plurielles (salarié et indépendant). Il rappelle que les 90 000 francs et les cas de rigueur étaient faits pour couvrir une situation exceptionnelle. Après, il concède que certaines catégories de la population (femmes à temps partiel) qui se trouvent être légèrement au-dessus des 90 000 francs sont touchées, mais il insiste sur la notion de cas de rigueur.

Il informe que le CF a raccourci le délai de dépôt des demandes (au 16 septembre prochain).

M<sup>me</sup> Weideli Bacci relève que le CF a toujours parlé de cas de rigueur et considéré qu'au-delà de 90 000 francs ce ne sont plus des cas de rigueur.

M. Abbé-Decarroux relève que poser un plafond est toujours compliqué. Il remarque qu'au-dessus de 120 000 francs, cela touchera 1200 indépendants.

Un député Ve revient sur les chiffres et relève qu'il est resté 341 cas à l'OCAS et 500 à la FER. En tout, donc, 841 bénéficiaires possibles. Il demande si une double affiliation est possible.

Les intervenants ne peuvent pas l'exclure, mais ce serait une grosse erreur.

M. Abbé-Decarroux précise que certaines activités ne sont pas affiliées à la FER. Il pense que la caisse cantonale et la FER couvrent 85% du marché.

Le député Ve relève qu'une partie des bénéficiaires ne sont pas dans les caisses genevoises. Sur l'assujettissement fiscal, ceux qui sont représentés paient des impôts à Genève.

M. Abbé-Decarroux relève que cela dépend du critère. Il suggère de déterminer le critère d'affiliation.

Le député Ve revient sur les personnes mixtes, salariées et indépendantes, et demande si certaines peuvent avoir 50% de salaire et entrer dans la catégorie du projet.

M. Abbé-Decarroux ne peut pas les mesurer, car dans l'AVS les revenus inscrits sont ceux des années antérieures alors que les indépendants estiment les revenus (remettent rarement les comptes) et finalement ce qui fixe leur cotisation, c'est la communication fiscale qui lie les caisses. Il remarque que celle-ci, ils la reçoivent deux ans après.

Le député Ve comprend que certains pourraient se voir trop indemnisés.

M. Abbé-Decarroux concède que c'est possible et souligne qu'il y a des recours au vu du critère choisi.

Un député PDC revient sur le revenu moyen. Il demande si l'écart genevois peut réellement être considéré.

M. Abbé-Decarroux relève que la FER CIAM a un taux d'indépendants qui sont au-dessus de 90 000 francs qui est plus important que les autres caisses.

M<sup>me</sup> Weideli Bacci indique que le revenu moyen des affiliés indépendant est de 24 000 francs. Elle indique que la moyenne nationale est plus haute vu que les affiliés sont de natures différentes. Ils sont subsidiaires à d'autres caisses. Elle indique que le revenu moyen est de 27 000 francs. Elle souligne

que cela ne présuppose pas de leur fortune. Elle trouve difficile de connaître la richesse d'un indépendant. Elle souligne que le projet parle de revenu.

Le député PDC rappelle que l'idée de base était que Genève avait besoin d'une aide supérieure. Il veut connaître l'estimation de l'écart à la moyenne nationale.

M<sup>me</sup> Weideli Bacci relève que le gros de ses affiliés est en dessous de 90 000 francs.

M. Abbé-Decarroux confirme que 70% de ses indépendants sont entre 0 et 90 000 francs de revenu. Il arrive à un revenu annuel moyen de 32 000 francs. Il a 571 indépendants dans le champ du projet. Il a plus de 1000 indépendants qui ont entre 0 et 1000 francs par année.

M<sup>me</sup> Weideli Bacci en a 3000 pour la dernière catégorie. Elle relève que l'activité est là, mais il n'y a pas de revenu dégagé.

M. Abbé-Decarroux insiste sur le fait que ce n'est pas une assurance sociale, bien que le même moyen soit utilisé, mais que c'est bien une aide suite à une crise. Il comprend l'injustice, mais souligne que c'est une aide d'urgence et pas une aide sociale.

M<sup>me</sup> Weideli Bacci relève que l'APG couvre la perte de gain militaire et la maternité. Elle souligne que c'est une situation d'extrême urgence. Il est impossible de servir tout le monde. Elle a énormément de situations avec un bas plafond, car les gens déclarent peu.

M. Abbé-Decarroux ajoute qu'une assurance normalement vise un risque déterminé qui peut être calculé. Or, tel n'est pas le cas en l'espèce.

Un député Ve demande ce qu'il en est de la limite des 90 000 francs.

M<sup>me</sup> Weideli Bacci explique que le CF ne les considère pas comme des cas de rigueur. Elle souligne que c'est le propre de l'indépendant, de prendre des risques.

M. Abbé-Decarroux rappelle que l'art. 144 Cst. fédérale prévoit une assurance-chômage facultative pour les indépendants, jointe au système général. Il remarque que cela n'a jamais été mis en place. Il concède que le statut d'indépendant a beaucoup changé, ce ne sont plus que des professions libérales.

M<sup>me</sup> Weideli Bacci relève que les métiers d'indépendants sont divers.

Le député Ve demande si l'APG était la même pour tous.

M. Abbé-Decarroux indique que c'était 80% du revenu. Il ajoute que parfois les APG sont basses. Il ajoute que certains ont compris le sens de l'action fédérale.

M<sup>me</sup> Weideli Bacci indique que les taxis ont été indemnisés.

Le député Ve relève 5,4 millions par mois, donc 11 millions.

M<sup>me</sup> Weideli Bacci estime 4 millions pour l'OCAS.

M. Abbé-Decarroux estime 6,4 millions pour 60 jours.

## Discussion et vote

Un député PLR a un problème avec ce qui a été dit par rapport au fait que ce soit une subvention individuelle qui n'est pas soumise aux charges sociales et parfois pas imposée. Il ne comprend pas pourquoi certains ont leur domicile à Genève et ne percevront pas leur indemnité bien qu'ils paient des impôts. De vouloir rajouter une aide avec le même principe théorique, cela va créer une discrimination inadmissible selon lui. Il relève qu'il n'y a pas tant de différence par rapport aux autres cantons. Malgré tout, s'il y a un effet de seuil à 90 000 francs, il y en a aussi un à 120 000. Il pense qu'il faut prendre acte de la limite du CF.

Une députée EAG indique que le groupe EAG ne soutiendra pas la motion, parce que l'esprit de ces allocations est d'aider les personnes en difficulté. Même si elle regrette la problématique de l'effet de seuil, elle indique que la limite de 90 000 francs avoisine les 7500 francs. Donc pour elle, les allocations doivent prioritairement aller aux personnes qui sont dans le besoin. Or cette minorité de la situation ne le nécessite pas selon elle.

Un député S indique que la motion permet la relance économique et entend le déplacement de l'effet de seuil. Il pense que les personnes concernées ont quand même des revenus. Il relève que le fait qu'une minorité soit touchée engendre un faible coût pour l'Etat. Il ne veut pas opposer les besoins, mais avoir une meilleure relance économique. Pour le PS, c'est un investissement juste, ils voteront donc la motion.

Un député Ve concède que l'effet de seuil est désagréable. Pour l'instant il ne voit pas que la motion améliore beaucoup la situation. On ne lui a pas démontré que les personnes concernées sont dans une situation critique. Il n'est pas convaincu que le système soit bon, il remarque que le système est spécifiquement genevois. Les Verts refuseront la motion.

Un député PDC indique que le PDC soutiendra la motion. Il rappelle l'égalité de traitement n'a rien à voir avec l'esprit d'entrepreneur. Il tient à rappeler que quelqu'un qui a déclaré 95 000 ne touche rien aujourd'hui, il trouve cela trop fort. Ils soutiendront la motion.

Un député PLR estime que les indépendants doivent avoir une prévisibilité. Il compte 9 millions pour des indépendants. Il pense que ces derniers doivent

prendre leurs responsabilités. Il veut que le risque soit assumé. Il ne veut pas une ingérence de l'Etat. Il rappelle la problématique de la fraude.

Un autre député PLR ajoute que le risque entrepreneurial fait partie intégrante de l'indépendant. Il concède que les indépendants étaient dépendants de décisions, mais souligne que les indépendants sont soumis à des conditions auxquelles ils doivent s'adapter. Il relève l'importance du filet social, mais que la limite de 90 000 francs est assez haute. Il trouve que la mesure sanitaire et responsable du CF était une bonne chose. Il rappelle le prêt permis par le CF. Il pense que dans tous les cas, c'est un risque entrepreneurial. Il souligne que les indépendants doivent planifier. Il relève que l'argent de l'Etat c'est l'argent du contribuable, donc aussi celui de l'indépendant. Il ajoute que la pression fiscale doit être modérée. Il relève qu'en acceptant la motion, les indépendants seront pénalisés plus tard. Il est défavorable à la motion parce qu'il est entrepreneur, parce qu'il faut être raisonnable avec l'Etat et parce qu'il est fier que le filet social soit à 90 000 francs.

Une députée MCG concède que l'indépendant doit prévoir, mais elle doute de la durée. Elle doute que la crise ait pu être prévisible. Elle concède que certains gagnent bien leur vie. Elle souligne un trou dans le budget qui est important. Elle souhaite voir toutes les situations. Le MCG soutiendra la motion en espérant moins de faillites.

Un député UDC indique que l'UDC ne soutiendra pas la motion. Il ajoute que les auditionnés ont dit que le CF a obligé les indépendants à fermer. Il ajoute que la situation est exceptionnelle. Il pense que la limite 90 000 francs est correcte.

Un député PLR reprend l'exemple des cafetiers et restaurateurs et indique que personne de cette catégorie ne pourra toucher cette aide supplémentaire.

Le président met aux voix l'acceptation de la M 2635 :

Oui :	7 (3 S, 2 PDC, 2 MCG)
Non :	8 (1 EAG, 2 Ve, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	–

**La motion 2635 est refusée.**

## **Proposition de motion (2635-A)**

### **Déplafonnement des APG pour les indépendants**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la décision du Conseil fédéral du 16 avril 2020 d'étendre le droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19 aux indépendants qui ne sont pas directement concernés par la fermeture des entreprises ou par l'interdiction de manifestations (Ordonnance sur les pertes de gain COVID-19, art. 2, al. 3bis) (RS 830.31) ;
- que cette mesure est conditionnée au fait que le revenu de l'activité lucrative soumis à l'AVS soit supérieur à 10 000 francs, mais ne dépasse pas 90 000 francs ;
- que des indépendants de notre canton passent à travers les mailles du filet fédéral ainsi mis en place vu que leur revenu dépasse le plafond de 90 000 francs ;
- la décision du Conseil d'Etat valaisan de venir en aide aux personnes travaillant « à leur compte » et dont l'activité est fortement réduite, mais qui ne bénéficient pas du dispositif déployé au niveau fédéral (Directive du 17 avril 2020 concernant la décision du Conseil d'Etat du 9 avril 2020 sur les mesures urgentes afin de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi<sup>1</sup>) ;

invite le Conseil d'Etat

- à déplafonner le revenu de l'activité lucrative soumis à l'AVS de 90 000 à 120 000 francs pour les indépendants concernés par l'Ordonnance sur les pertes de gain COVID-19 ;
- à évaluer le nombre des indépendants concernés ;
- à verser le montant des allocations pertes de gain journalières plafonnées à 196 francs par jour aux indépendants concernés dès le 17 mars 2020 par subsidiarité ;

---

<sup>1</sup> <https://cutt.ly/WyshPiq>.

- 
- à évaluer le coût de cette mesure et à constituer un fonds à hauteur du montant nécessaire.

*Date de dépôt : 7 août 2020*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Jean-Marc Guinchard**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les objectifs de cette motion ont été clairement décrits dans l'exposé des motifs, de même que lors de l'audition de l'un des signataires, M. le député Sébastien Desfayes. La motion, se calquant sur l'ordonnance du Conseil fédéral, entendait notamment corriger un effet de seuil préjudiciable à environ 20% d'indépendants de notre canton et les faire bénéficier d'une augmentation du plafond fixé par le Conseil fédéral, passant ainsi de 90 000 à 120 000 francs sur une durée de deux mois environ. Les invites de la motion tenaient compte notamment de la situation genevoise à l'aune de celle prévalant dans le reste du pays. En effet, les salaires et les loyers sont plus élevés à Genève, et le pouvoir d'achat de ses habitants est moindre.

Dans le cadre de la discussion qui a suivi l'audition de deux représentants des caisses de compensation, plusieurs députés ont affirmé haut et fort que le statut d'indépendant impliquait une responsabilité personnelle et de gestion plus importante, et notamment une prudence et des actions de prévisibilité plus fortes.

Certes, le statut d'indépendant librement choisi obéit à ces règles et il est vrai que le Conseil fédéral a déjà fait un geste important en faveur de cette catégorie d'entrepreneurs.

Il sied toutefois de rappeler que l'entrepreneur accepte la notion de risque lié à son activité, qu'il en tient compte au moment de créer son entreprise, lors de ses études de marché ou de l'élaboration de son « business plan ». Mais ces risques (perte de marchés, concurrence plus forte, obsolescence de l'outil de travail, investissements à perte ou mal planifiés, manque de réactivité face à l'évolution de son domaine d'activité, défaut d'anticipation, pertes d'exploitation dues à des incendies, des inondations ou à tout autre événement naturel ou non) sont connus et peuvent faire l'objet d'assurances.

Les cas d'épidémies (SRAS, SIDA, grippe saisonnière, grippe aviaire et autres) que nous avons connus dans le passé n'ont pas eu l'ampleur ni la gravité

de la pandémie que nous connaissons à l'heure actuelle et dont les effets sur les plans sociaux, sanitaires et économiques ne peuvent faire l'objet d'aucune évaluation précise et chiffrée pour le moment.

Les conséquences de la Covid-19 ne sont pas liées à des problèmes de personnel, pas plus qu'à des problèmes de gestion et/ou d'anticipation. Ils sont induits par une décision du Conseil fédéral, qui a tout simplement interdit à toute une catégorie d'entrepreneurs d'exercer leur activité, interdiction qu'aucun entrepreneur indépendant n'aurait réellement pu prévoir dans un plan de trésorerie, pas plus que dans un plan de développement futur.

Le but de cette motion, donner une bouffée d'air bienvenue aux « oubliés » de l'ordonnance fédérale APG, permet de combler une lacune et de les intégrer dans un plan d'aide complémentaire du canton, le tout pour des montants – ils ont été articulés – relativement modestes et supportables pour la collectivité.

Il est d'autant plus étonnant à cet égard que les plus farouches opposants à cette motion – à l'exception normale et attendue des Verts et de l'extrême gauche – représentent les milieux économiques de notre canton.

En conclusion, Mesdames les députées, Messieurs les députés, et dans la mesure où ce texte n'a été refusé qu'à une voix, je vous encourage vivement à inverser cette majorité et à soutenir cette proposition de motion bienvenue.